



Examen du 25 janvier 2018

Nom : Förster

Prénom : David

Rappel des directives

1. L'examen comporte deux pages et 10 questions. Il dure 60 minutes.
2. La documentation est libre, y compris le support, sous réserve des moyens de communication prohibés.
3. Les réponses définitives doivent être reportées sur la feuille de réponses destinée à cet effet. Seules les réponses indiquées sur cette dernière font foi.
4. Il n'y a *qu'une seule réponse juste* par question.

Q1. Quel est le pourcentage de votants ayant adopté l'article sur la radio et la télévision qui figurait dans la Constitution du 29 mai 1874 au moment de l'abrogation de ce texte ?

- A) 68,7% - ~ ✓
- B) 51,1%
- C) 87%
- D) 55,2%

Q2. Dans un arrêt rendu en 2015, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré que la Suisse avait violé la Convention européenne des droits de l'homme en condamnant des journalistes de la télévision suisse alémanique pour...

- A) ... avoir enregistré et diffusé l'interview en caméra cachée d'un courtier en assurance. - ✓
- B) ... avoir publié des documents couverts par le secret de l'instruction dans le cadre d'une affaire pénale.
- C) ... avoir porté atteinte à la vie privée de Johnny Hallyday en révélant le montant de son forfait fiscal.
- D) ... avoir réalisé une interview télévisée d'une détenue en prison.

Q3. A quelle date est entrée en vigueur la dernière modification de la disposition de l'ordonnance fixant le montant de la redevance payée par les ménages pour la radio et la télévision ?

- A) 18 octobre 2017
- B) 1^{er} novembre 2017 - ✓
- C) 1^{er} janvier 2019
- D) 9 mars 2007 ~

Q4. Lors des débats au Conseil national sur l'initiative « No Billag », avec quelle émission de l'ex-Télévision suisse romande (TSR) le Conseiller national Philippe Nantermod a-t-il déclaré avoir été élevé ?

- A) « Table ouverte »
- B) « Sous la loupe »
- C) « Mise au point »
- D) « Les Babibouchottes » ✓

Q5. Dans un article publié dans la revue Medialex, Denis Barrelet a résumé et commenté un arrêt de la Cour de justice du Canton de Genève concernant la protection de la personnalité d'une famille princière en lien avec un reportage d'une émission de télévision. Quelle était la famille princière mise en cause dans ce reportage ?

- A) de Hanovre
- B) de Monaco
- C) de Savoie — ✓
- D) du Liechtenstein

Q6. Dans une décision du 26 octobre 2015, l'autorité (fédérale) indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision a rejeté une plainte relative à une émission de Couleur 3. Quel était l'objet de cette plainte ?

- A) Un sketch sur le conflit israélo-palestinien
- B) Une interview humoristique de Johann Schneider-Amman
- C) Une chanson satirique sur la fête de Pâques — ✓
- D) Un reportage sur les clubs libertins de Genève

Q7. Selon le Message du Conseil fédéral relatif à la modification du 26 septembre 2014 de la loi sur la radio et la télévision ayant fait l'objet de la votation populaire du 14 juin 2015, combien de ménages étaient annoncés fin 2011 auprès de Billag SA pour la réception de programmes de télévision ?

- A) 2 776 372 — — ✓ ✓
- B) 2 822 340
- C) 3 577 540
- D) 34 740

Q8. Que prévoit l'art. 15 de la loi française du 7 octobre 2016 pour une République numérique ?

- A) La suppression de la redevance pour la télévision
- B) La fusion de Radio France et France Télévision
- C) Les règles du débat télévisé lors de l'élection présidentielle
- D) Une information sur les temps d'intervention des personnalités politiques — ✓

Q9. En 2011, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt publié au Recueil officiel concernant une émission de la télévision allemande qui traitait des liens entre le Parti radical et l'industrie pharmaceutique. Quel était l'ancien conseiller fédéral interviewé dans cette émission ?

- A) Pascal Couchepin — ✓
- B) Hans Rudolf Merz
- C) Didier Burkhalter
- D) Ruth Dreifuss

Q10. Quelle émission de télévision a donné lieu à un arrêt rendu par la Cour d'appel pénale du Canton de Vaud en 2013 rejetant une demande de révision d'une condamnation pour assassinat ?

- A) « Zone d'ombre » — ✓
- B) « Envoyé spécial »
- C) « Mise au point »
- D) « Faites entrer l'accusé »

Remarques :

Cette fiche doit être remplie avec un stylo ou feutre noir.
Vous devez cocher à l'intérieur des cases sans les dépasser de la manière suivante.
☒ ■

Code candidat 1 6 3 0 9 2 6 5

Nom F ü r e r

Prénom D a v i d

26pts / 5.5

	A	B	C	D
Q1	☒	□	□	□
Q2	☒	□	□	□
Q3	□	☒	□	□
Q4	□	□	□	☒
Q5	□	□	☒	□
Q6	□	□	☒	□
Q7	☒	□	□	□
Q8	□	□	□	☒
Q9	☒	□	□	□
Q10	☒	□	□	□